

CGUV - REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES DU RESEAU « Ouest Charge Pays de la Loire »

Le groupement « Ouest Charge Pays de la Loire » membre du réseau « Ouest Charge » et constitué du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, SIEMML ci-après, de Territoire d'Énergie Mayenne, TEM ci-après, du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, SyDEV ci-après et du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, SYDELA ci-après, mettent à disposition des propriétaires ou utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dans les conditions définies par les présentes conditions générales d'utilisation et de vente, un service en libre-service leur permettant de recharger, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, leur véhicule.

Ce service donne accès aux bornes publiques de recharge déployées par les syndicats SIEMML, TEM, SYDELA et SyDEV, dont la gestion technique et monétique a été confiée à SPIE CityNetworks (dénommé « Le Gestionnaire du Service de Recharge »).

Préambule - définitions

Les termes avec une majuscule ont le sens défini lors de leur première utilisation ou dans la présente clause.

Aménageur : désigne un ou plusieurs syndicat(s) membre(s) du groupement « Ouest Charge Pays de la Loire » (SIEMML, TEM, SyDEV et SYDELA) qui commercialise le Service de Recharge.

Application : désigne l'application mobile, éditée par le Gestionnaire du Service de Recharge, disponible sur les magasins en ligne *Apple Store* (marque déposée par Apple Inc.) et *Google Play Store* (marque déposée par Google Inc.) permettant de souscrire à un Service de Recharge.

Badge : désigne la carte RFID (Radio Frequency Identification) permettant l'accès au service pour les abonnés du réseau « Ouest Charge Pays de la Loire » et pour les abonnés d'Opérateurs Partenaires.

Borne de Recharge : désigne l'infrastructure de charge permettant de délivrer l'énergie électrique à un ou plusieurs Utilisateurs sur un site et un emplacement de recharge dédié, et mise à disposition par un Aménageur.

CGUV : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente valant règlement d'utilisation du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides du réseau « Ouest Charge Pays de la Loire ».

Codes d'Accès : désigne l'identifiant et le mot de passe permettant à l'Utilisateur de s'identifier et d'accéder à son Espace Utilisateur.

Espace Utilisateur : désigne un espace sécurisé sur l'Application et le site internet « Ouest Charge Pays de la Loire », accessible uniquement par l'Utilisateur et lui permettant d'accéder à ses données personnelles et aux données de son(es) Abonnement(s).

Gestionnaire du Service de Recharge : la gestion et l'exploitation du réseau de bornes sont confiées par les Aménageurs à une société privée SPIE CityNetworks, titulaire d'un marché public. Cette société est le gestionnaire du service au travers de son centre d'exploitation SILENE.

Itinérance de la recharge : désigné la faculté pour l'abonné d'un opérateur d'utiliser le réseau d'un autre opérateur au fur et à mesure de ses déplacements sans avoir besoin de souscrire un nouvel abonnement.

Opérateur Partenaire : désigne un opérateur de services de mobilité avec lequel un accord d'itinérance entrante sur le réseau d'un Aménageur a été établi.

Politique de Protection des Données Personnelles : désigne la politique en matière de protection des données personnelles accessibles sur le site Internet www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr.

Service de Recharge : désigne l'ensemble des prestations proposées par les aménageurs auprès d'un Utilisateur lorsqu'il utilise une Borne de Recharge consistant en la fourniture d'électricité pour le chargement d'un véhicule électrique selon les caractéristiques figurant sur la Borne de Recharge ou les panneaux à proximité.

Utilisateur : désigne toute personne utilisant le Service de Recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule, assuré dans les mêmes conditions que le propriétaire.

Utilisateur Anonyme : désigne toute personne physique majeure ou morale disposant de la capacité juridique, utilisant et payant le Service de recharge à l'acte en dehors de toute souscription à un contrat d'abonnement.

Utilisateur Particulier Abonné : désigne toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique, ayant souscrit un contrat d'abonnement au Service de recharge dans les conditions prévues par les présentes conditions générales.

Utilisateur Flotte Abonné : désigne toute personne physique collaborateur d'une personne morale privée ou publique disposant d'une flotte de véhicules électriques. Ladite personne morale a souscrit un abonnement au Service de recharge pour ses collaborateurs. Dans ce cas, l'utilisateur « flotte » qui ne souscrit pas d'abonnement au Service est soumis aux règles d'usages du Service telles qu'envisagées par les présentes CGUV. Le Badge RFID lui sera remis directement par son employeur.

Utilisateur en itinérance : désigne toute personne physique majeure abonnée à un Opérateur Partenaire avec lequel un Aménageur a signé un accord d'itinérance entrante sur son réseau.

VE : désigne les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, y compris les deux-roues électriques.

1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Service de Recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables est fourni à l'Utilisateur. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr.

2. Description du Service

Le Service de Recharge a pour objet la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables, y compris les deux-roues électriques. Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, plusieurs types de bornes de charge sont installés sur le territoire des Aménageurs, permettant une charge lente à rapide, en courant alternatif ou continu. Ces bornes publiques sont d'accès libre et non discriminatoires. De façon générale, l'attention des Utilisateurs de VE est tout particulièrement attirée sur le fait que le temps de recharge d'un VE peut différer dans de larges proportions en fonction du type de recharge, de la marque et du type de véhicule. Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs ou fixés aux infrastructures de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

3. Acceptation des présentes CGU et entrée en vigueur

L'Utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté expressément et de manière inconditionnelle les CGUV.

Les abonnements peuvent être utilisés par l'Utilisateur Particulier Abonné, par l'Utilisateur Flotte Abonné ou par tout autre Utilisateur autorisé par lui et sous sa responsabilité. L'Utilisateur Particulier Abonné ou l'Utilisateur Flotte Abonné est alors réputé avoir dûment informé le tiers Utilisateur du Service de Recharge des modalités contenues dans les présentes CGUV et de leurs mises à jour ultérieures.

À tout moment, l'Utilisateur peut accéder aux présentes CGUV à l'adresse www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr.

Les CGUV entrent en vigueur au moment où l'abonnement de l'Utilisateur devient effectif. .

Des modifications aux présentes CGUV peuvent être apportées régulièrement et à tout moment. Les CGUV ainsi modifiés sont disponibles sur le site internet du www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr.

4. Conditions d'accès au Service de Recharge

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées aux présentes CGUV et de la disponibilité des Bornes de Recharge, les réseaux « Ouest Charge Pays de la Loire » permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les Bornes de Recharge du réseau public.

L'accès au Service de Recharge se fait :

- soit de manière « anonyme » : le paiement se fait alors à la recharge, par carte bancaire ou par l'application smartphones;
- soit en mode « identifié » avec au préalable la souscription d'un abonnement auprès d'un Aménageur membre du réseau « Ouest Charge Pays de la Loire » ou auprès d'un Opérateur Partenaire.
-

Il s'effectue au moyen de plusieurs supports, au choix des Utilisateurs, décrits dans le tableau suivant :

	Badge RFID	Application smartphone « Ouest Charge Pays de la Loire »	Paiement sans contact (carte bancaire et smartphones)	Autre (Applications smartphones autres opérateurs, etc.)
Utilisateur Abonné « Ouest Charge Pays de la Loire »	X	X	X	
Utilisateur en Itinérance	suivant accords passés			Suivant accords passés et suivant l'offre de l'opérateur de l'utilisateur
Utilisateur Anonyme		X	X	

Sauf disposition contraire, le Service de Recharge est accessible 24h/24 et 7j/7.

Modalités d'accès par type de support

Par badge RFID

Les Bornes de Recharge sont équipées en face avant d'un lecteur RFID pour contrôler l'accès à la recharge par identification de l'utilisateur présentant son badge.

Après le passage du badge autorisé devant le lecteur, l'Utilisateur peut connecter et recharger son véhicule électrique. L'identifiant de l'Utilisateur est transféré au système de supervision pour prise en compte de l'acte de recharge par le fournisseur de service de mobilité.

Seul le badge à l'origine de la recharge permet d'y mettre fin.

Par smartphone

L'accès des Utilisateurs au Service de Recharge via le smartphone requiert l'installation de l'application « Ouest Charge Pays de la Loire ». Celle-ci est disponible sous iOS et Android. L'Application est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans garantie de disponibilité.

L'Application permet à l'Utilisateur de s'inscrire, de saisir et sélectionner son moyen de paiement et de lancer une charge à distance en sélectionnant la Borne de Recharge sur la carte ou en scannant le QR code de la borne.

Il appartient à l'Utilisateur ayant créé son Espace Personnel (accessible depuis l'Application et le site internet « Ouest Charge Pays de la Loire ») de conserver ses Codes d'Accès en sécurité et de ne les divulguer à quiconque. Les Aménageurs ne sauraient être responsables des conséquences, sur le Service de Recharge ou sur la facturation notamment, liées à l'utilisation frauduleuse ou abusive des Codes d'Accès suite à leur divulgation volontaire ou involontaire.

Par carte bancaire avec fonctionnalité « sans contact » activée

L'Utilisateur présente sa carte bancaire sans contact une première fois devant le terminal de paiement pour l'activer. Une deuxième présentation est effectuée afin d'obtenir une autorisation bancaire d'un montant de 50€. Une fois l'autorisation obtenue, la charge est lancée. L'arrêt de la charge et le déverrouillage du câble sont effectués sur présentation de la carte bancaire ayant servi au lancement de la charge. A l'issue de la recharge, le montant à payer est calculé conformément aux conditions tarifaires en vigueur et le prélèvement est effectué sur la carte ayant servi au lancement et à l'arrêt de la charge.

Les Aménageurs pourront suspendre l'accès de l'Utilisateur au Service de Recharge en cas de détection d'une utilisation anormale ou frauduleuse, et ce notamment en cas de non-respect des CGUV, tentative d'intrusion frauduleuse, d'entrave au fonctionnement normal des systèmes du Gestionnaire de Service de Recharge ou de ses éventuels fournisseurs ou sous-traitants ou tout autre motif sérieux. Sera notamment constitutif d'un tel motif sérieux (a) le fait pour l'Utilisateur de fournir de fausses informations lors de son inscription, (b) le fait pour le Gestionnaire de Service de Recharge de ne pouvoir effectuer le prélèvement des frais de Service de Recharge.

5. Abonnement au service de Charge

Les Aménageurs pourront refuser une demande de souscription au Service de Recharge pour défaut de paiement ou non-respect des présentes CGUV lors d'une précédente inscription.

5.1. Souscription de l'Abonnement

La souscription de l'abonnement se fait sur le site www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr ou sur l'Application smartphone dédiée au réseau « Ouest Charge Pays de la Loire » (téléchargeable sur *Google Play Store* et *Apple Store*). Le centre d'appel SILENE peut fournir l'assistance nécessaire.

La souscription se fait en langue française.

Le souscripteur doit fournir les pièces et informations suivantes :

- Pour une personne physique :
 - coordonnées téléphoniques et électroniques ;
 - Numéro, date de validité et cryptogramme de la carte bancaire que l'Utilisateur renseigne sur un espace sécurisé, ou, à défaut, le BIC, l'IBAN et le nom de l'établissement bancaire figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire de l'Utilisateur aux fins d'enregistrement d'un mandat de prélèvement SEPA ;
- Pour une personne morale dans le cadre d'une prise d'abonnement « flotte » :
 - Extrait Kbis datant de moins de trois mois ou statuts ou pour une structure publique, numéro SIRET et code APE de la collectivité ou de l'établissement ;
 - Adresse postale et coordonnées téléphoniques et électroniques ;
 - Relevé d'Identité Bancaire, accompagné pour les structures publiques de l'autorisation de paiement par prélèvement SEPA par le comptable public.

Le souscripteur doit certifier sur l'honneur que toutes les informations et/ou documents fournis pour la souscription au Service de Recharge sont exacts.

** IMPORTANT : Les informations sur le Service de Recharge peuvent être communiquées par l'envoi de mails ou de SMS. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de fournir un numéro de téléphone portable et/ou une adresse mail valides. A défaut, les Aménageurs déclinent toute responsabilité dans tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces renseignements.*

Pour la France métropolitaine, le support d'abonnement est remis à l'Abonné dans un délai de 5 jours ouvrés suite au paiement de son abonnement.

5.2. Droit de rétractation

Il est précisé que le contrat d'abonnement est réputé conclu à compter de l'acceptation des présentes CGUV, et du paiement de l'abonnement au Service de Recharge. Le contrat prenant effet à compter du mail de confirmation de l'inscription qui sera adressé par le Gestionnaire du service de Recharge à l'abonné, et le cas échéant à l'expiration du délai de rétractation. La date de prise d'effet est également mentionnée dans la rubrique « abonnement » de l'espace Utilisateur du site internet www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr. L'abonné au Service de Recharge dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de souscription de l'abonnement, c'est-à-dire à compter de la réception du mail de confirmation de l'inscription. Ce droit de rétractation qui devra intervenir par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse indiquée dans les présentes CGUV, est possible sous réserve qu'aucun acte de charge n'ait été exécuté ou que l'exécution n'ait pas débuté avec renonciation par l'abonné à l'exercice de son droit de rétractation. Le droit de rétractation peut s'exercer sans risque de pénalités et sans motif.

5.3. Durée de l'Abonnement

L'Abonnement est applicable dès sa souscription pour une durée indéterminée.

5.4. Modification des informations liées à l'abonnement

L'Abonné informe le Gestionnaire du Service de Recharge via les modalités de contact précisées en Article 16, et dans les meilleurs délais, de toute modification des documents et informations fournies lors de son abonnement, notamment changement d'adresse, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires.

L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner, après mise en demeure, la suspension puis la résiliation de plein droit de l'abonnement suite à une lettre de mise en demeure avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours à compter de sa première présentation.

5.5. Perte ou vol du Badge RFID

En cas de perte ou de vol du Badge RFID, l'Abonné doit en informer le Gestionnaire du Service de Recharge, dans les plus brefs délais afin d'en bloquer l'utilisation. Un nouveau badge lui sera envoyé, à sa demande et facturé 5 € TTC. La déclaration de perte et la demande d'un nouveau badge se fait depuis le site web ou l'application mobile.

En revanche, toute fourniture d'une nouvelle carte RFID qui interviendrait du fait à l'initiative des Aménageurs ne sera pas facturée à l'abonné. Il en sera de même pour un badge défectueux.

5.6. Perte ou vol du moyen d'accès au site web ou à l'application mobile

En cas de vol de son téléphone portable ou de son ordinateur, l'Utilisateur est tenu de changer le mot de passe de son Espace Utilisateur en se connectant sur le site Internet www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr. En cas d'usage abusif de son Espace Utilisateur, il est tenu d'en informer le Gestionnaire de Service de Recharge dans les plus brefs délais par le formulaire contact sur le Site internet pour que son Espace Utilisateur puisse être bloqué.

L'Utilisateur reste redevable des sommes dues au titre de toute utilisation de son Badge et de son compte dématérialisé jusqu'à la date de désactivation.

5.7. Restitution du Badge RFID

Le Propriétaire ou l'Utilisateur qui souhaite restituer son Badge RFID pourra l'adresser par courrier au Gestionnaire du Service de Recharge. Cette démarche ne se substitue pas, le cas échéant, à la procédure de résiliation prévue à l'article 5.8.

En cas de badge défectueux, celui-ci sera remplacé gratuitement.

5.8. Résiliation de l'Abonnement

L'Abonnement pourra être résilié par chacune des Parties dans les cas suivants :

(i) Résiliation du fait de l'Aménageur

Les Aménageurs pourront résilier à tout moment le Contrat d'abonnement au titre de leurs prérogatives de personne publique et en cas d'arrêt du Service, dans les conditions suivantes :

- quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'abonné à l'une de ses obligations essentielles telles que définies aux présentes CGUV ;
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet, en cas de non-retour du formulaire d'acceptation de paiement ou en cas de non-paiement dans les 30 jours.

(ii) Résiliation du fait de l'abonné

L'abonné dispose également de la possibilité de résilier le Contrat d'Abonnement :

- à tout moment, après préavis de 30 jours;
- dans le cas de résiliation mentionnée au 10;
- dans le cas de résiliation mentionnée au 5.2.

La résiliation devra être notifiée aux Aménageurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse indiquée aux présentes CGUV.

(iii) Conséquences de la résiliation

La résiliation ne dispense pas l'abonné de payer l'intégralité des sommes dues au titre du Service de Recharge et ce jusqu'à la date de prise d'effet effective de la dite résiliation, étant précisé que tout mois débuté est dû intégralement.

La résiliation de l'accès au Service de Recharge entraînera l'obligation pour l'abonné de restituer le Badge RFID tel que décrit dans les conditions du 5.7.

6. Souscription à un Service de Recharge hors Abonnement

En cas de souscription à un Service de Recharge hors abonnement, l'Utilisateur est informé qu'il devra renoncer à son droit de rétractation en application de l'article L 221-28, 1°) du Code de la consommation.

7. Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à utiliser les bornes exclusivement pour le Service de Recharge dans les conditions prévues aux présentes. L'Utilisateur s'engage à ce titre à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du Service.

L'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription au Service et à disposer des ressources suffisantes sur son compte bancaire pour payer le Service de Recharge.

7.1. Conformité du véhicule électrique ou hybride rechargeable

L'accès au Service implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge. Les Aménageurs ne seront en aucun cas responsables d'un problème relevant d'une non-conformité ou du mauvais état de ces systèmes.

7.2. Signalement d'anomalies ou de dysfonctionnements

L'Utilisateur est invité à signaler au Gestionnaire du Service de Recharge du réseau « Ouest Charge Pays de la Loire », dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge en utilisant le numéro de la hotline (0 970 830 213), ou par e-mail (assistance-technique@ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr).

7.3. Occupation des places dédiées à la recharge

Pour charger son VE, l'Utilisateur est autorisé à stationner sur les places de stationnement attachées aux bornes de recharge du réseau « Ouest Charge Pays de la Loire » et réservées aux Utilisateurs du Service. Les places de stationnement réservées à la « recharge » sont indiquées par une signalisation spécifique. Les places de stationnement réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE.

a) En conséquence de quoi, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement dédiée au Service de Recharge si leur véhicule n'est pas connecté à la borne et en cours de recharge.

Tout comme pour les autres situations de stationnement gênant, les véhicules ne respectant pas ces dispositions peuvent faire l'objet, sous la responsabilité de l'autorité de police territorialement compétente, d'une immobilisation et d'une mise en fourrière et leur conducteur ou propriétaire peuvent faire l'objet d'une amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Le Gestionnaire du service de Recharge en informera le cas échéant les services concernés.

b) L'Utilisateur s'engage à respecter les limitations de durée de stationnement des VE sur les places de stationnement réservées à la recharge. Ces limitations pouvant être affichées, soit localement au niveau des bornes de recharge, soit dans le cadre d'un règlement particulier mentionné par un arrêté de stationnement spécifique pris par l'autorité locale.

Le VE demeure strictement sous la responsabilité de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places de stationnement réservées à la « recharge ». Les Aménageurs n'ont aucune obligation de surveillance et ne seront en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du véhicule ou du câble de recharge ne résultant pas directement de leur fait, notamment en cas d'actes de vandalisme ou de vol, ou d'inadéquation du véhicule aux caractéristiques de la recharge.

8. Obligations des aménageurs

Le Service de Recharge dispensé par les Aménageurs à travers le « réseau des Pays de la Loire » constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement affectée à la recharge.

Les Aménageurs s'engagent à mettre à disposition des Utilisateurs sur le site internet www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des

Bornes de Recharge, notamment l'indication sous forme de carte ou de liste des sites équipés de bornes ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors Service, prix du Service).

Malgré le soin apporté au contenu de ce site, les Aménageurs déclinent toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis. De même, les Aménageurs déclinent toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur les Bornes de Recharge des Aménageurs à partir d'autres sites internet.

Le Service étant proposé en libre-service, les aménageurs du « réseau des Pays de la Loire » ne garantissent pas la disponibilité instantanée des bornes de recharge et de leurs places de stationnement. Un service de réservation est disponible pour les bornes compatibles.

9. Responsabilités - Assurances

9.1. Responsabilité de l'Utilisateur – Assurances

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans les présentes CGUV, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi. En vue de l'application de la présente clause, l'Utilisateur étant présumé propriétaire du VE, il est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

9.2. Responsabilités des Aménageurs – Assurances

Les Aménageurs n'assumant aucune obligation de surveillance, ils ne pourront être tenus pour responsables des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place de stationnement réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute des Aménageurs.

De même, les Aménageurs ne sont pas responsables des retards, erreurs, dysfonctionnements, perturbations temporaires tels que la modification de la puissance délivrée ou événements qui ne sont pas de leur fait ou qui recouvrent les caractéristiques de la force majeure.

Enfin les Aménageurs ne pourront être tenus responsables des dommages indirects et immatériels tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque en cas d'actes de vandalisme, qui seraient subis par un Utilisateur.

10. Conditions tarifaires

10.1. Les conditions tarifaires sont consultables sur le portail web www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr

Les conditions tarifaires pourront faire l'objet d'une modification par les Aménageurs. Les nouveaux tarifs seront alors portés à la connaissance de l'Utilisateur abonné au moins TRENTE (30) jours avant leur date d'entrée en vigueur par une information mail rappelant ainsi la nécessité de l'exactitude des informations transmises par l'Utilisateur à l'inscription. A compter de cette date, les nouveaux tarifs seront applicables de plein droit à l'Utilisateur. En cas de refus des nouvelles conditions tarifaires,

l'Utilisateur disposera de la possibilité de résilier le Contrat d'Abonnement, dans un délai de TRENTE (30) jours à compter du jour de la notification faite par les Aménageurs.

En toute hypothèse, les tarifs en vigueur seront consultables sur le Site Internet.

10.2. Relevés de transaction

S'agissant de l'Utilisateur Particulier Abonné ou de l'Utilisateur ayant fait le choix de créer puis de disposer d'un Espace Utilisateur mais de ne pas souscrire d'abonnement, il dispose sur son Espace Utilisateur de la possibilité de suivre toutes ses transactions de recharge et d'éditer chaque mois un relevé de transactions récapitulant l'ensemble de ses actes de charge du mois écoulé (format PDF). En cas de contestation du règlement, l'obligation de paiement n'est pas pour autant suspendue.

S'agissant de la personne morale disposant d'un abonnement de type « flotte », il disposera d'un relevé mensuel des transactions de recharge effectué par l'ensemble de sa flotte (format PDF et Excel). Le règlement du Service est effectué par prélèvement SEPA. En cas de contestation du prélèvement l'obligation de paiement n'est pas pour autant suspendue.

En revanche, s'agissant de l'Utilisateur Anonyme et de l'Utilisateur en itinérance, le système ne disposant pas de ses coordonnées (Nom, adresse postale, mail,...) à défaut de création par lui d'un Espace Utilisateur, il ne pourra lui être remis ni relevé de transaction ni facture suite au paiement intervenu après l'acte de recharge.

De plus, selon les choix de l'utilisateur, il peut être informé par SMS sur son numéro de téléphone mobile ou par message électronique de la fin de chaque transaction. Le SMS ou le message électronique comprend alors les informations suivantes, qui doivent en tout état de cause être transmises sur un support durable :

- Date et heure de début de charge ;
- Date et heure de fin de charge ;
- Identifiant et adresse du point de recharge ;
- Consommation électrique exprimée en kWh ;
- Durée de recharge.

10.3. Gestion des impayés

A défaut de paiement intégral des factures dans le délai imparti, les Aménageurs :

- pourront suspendre la fourniture du service à l'Utilisateur jusqu'à ce que ce dernier se soit acquitté de sa dette et sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ; la suspension du service n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.
- pourront facturer à l'Utilisateur des coûts et frais qu'ils auront dû supporter pour le recouvrement de la créance, sans préjudice de tous dommages et intérêts ;
- pourront également résilier l'Abonnement conformément à l'article 5.8, les sommes impayées restant dues.

11. Modalités de paiement

En cas de souscription d'un Service de Recharge sous forme d'Abonnement, la facturation du Service de Recharge et le prélèvement seront réalisées, au choix de l'abonné:

- mensuellement

- A chaque acte de charge, le calcul du montant de la transaction étant déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session de charge réalisée.

En cas de souscription d'un Service de Charge hors Abonnement, le paiement du Service de Recharge sera effectué à chaque transaction, au choix de l'Utilisateur :

- par CB ou smartphone sans contact sur les stations équipées d'un terminal de paiement électronique,
- par paiement en ligne sur l'application mobile

Dans le cas du paiement par CB sans contact, une préautorisation d'un montant de 50 € est effectuée lors de la présentation de la carte bancaire devant le terminal de paiement pour démarrer une recharge. A l'issue de la recharge, un prélèvement sur la carte bancaire du montant exact de la transaction résultant de l'application de la grille tarifaire est substitué à cette préautorisation.

L'Utilisateur est tenu de vérifier les relevés et factures envoyés dans ce cadre.

En synthèse, les différents modes de paiement proposés selon les catégories d'Utilisateurs sont les suivants :

	Paiement en fin d'acte de charge	Paiement mensuel	Autre
Abonné Particulier	X	X	
Abonné Flotte		X	
Utilisateur en Itinérance			X
Utilisateur Anonyme	X		

12. Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGUV est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes CGUV dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des CGUV resteront applicables et de plein effet, dès lors qu'elles sont détachables de toute clause invalide.

13. Loi applicable, clause attributive de compétence et élection de domicile

La loi applicable est la loi française. Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes. Tout litige né de l'application des présentes CGUV et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif compétent. Les Aménageurs font élection de leur domicile en leurs sièges administratifs respectifs. L'Utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

14. Propriété intellectuelle

L'Application et le Site internet, leurs contenus et les éléments qui les composent (outils, bases de données, interfaces graphiques, nom de domaine, images, textes, vidéos, sons) sont protégés au titre du Code de la Propriété Intellectuelle. Les CGUV n'opèrent aucun transfert de propriété au profit de l'Utilisateur sur ces éléments.

Il est concédé à l'Utilisateur un droit d'utilisation non-exclusif et non transférable de l'Application et du Site internet. Le droit ainsi concédé consiste en (i) un droit de consulter les données et informations contenues dans l'Application et sur le Site internet et (ii) un droit de reproduction consistant en une impression ou une sauvegarde des données et informations consultées.

15. Politique de Protection des Données Personnelles

Les Aménageurs prennent les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'ils détiennent ou qu'ils traitent dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- peuvent être utilisées par les Aménageurs à des fins d'information sur le Service.
- peuvent être transmises par les Aménageurs au Gestionnaire du Service de Recharge qui en assurera alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales. Conformément à la loi susvisée, l'Utilisateur peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès des Aménageurs en suivant les modalités de contact de l'article 16.

En cas de demande, l'Utilisateur devra fournir à l'Aménageur auquel il est rattaché son identité complète, le cas échéant son numéro d'Abonné, une copie de sa pièce d'identité, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse si elle est différente de celle renseignée lors de la souscription à l'abonnement ou lors de la commande du Service. Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le Gestionnaire du Service de Recharge conformément à la réglementation en vigueur

16. MODALITES DE CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans les présentes CGUV sont adressées au Gestionnaire de service puis, le cas échéant, transmises aux Aménageurs suivant les modalités suivantes :

Sujet	Mode de contact
Demande d'abonnement	Site internet www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr , ou centre d'appels téléphoniques : 09 70 83 02 13 assistance-commerciale@ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr
Recherche d'information relative au Service de Recharge	www.ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr , application mobile ou centre d'appels téléphoniques : 09 70 83 02 13 ou assistance-commerciale@ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr
Difficulté d'accès à la recharge	Centre d'appels téléphoniques : 09 70 83 02 13 ou assistance-technique@ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr
Défaut détecté sur une borne	Centre d'appels téléphoniques : 09 70 83 02 13 ou assistance-technique@ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr
Réclamations relatives à l'implantation, à la tarification et au fonctionnement des bornes, à la qualité de l'information mise à disposition par le réseau « Ouest Charge Pays de la Loire »	Centre d'appels téléphoniques : 09 70 83 02 13 ou assistance-technique@ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr
Réclamations relatives au Service de recharge, aux moyens de paiement, à la gestion des Clients	Centre d'appels téléphoniques : 09 70 83 02 13 ou assistance-commerciale@ouestcharge-paysdelaloire-moncompte.fr
Le réseau « Ouest Charge Pays de la Loire » représenté par le Gestionnaire du Service de Recharge	SPIE CityNetworks – SILENE 7, rue Julius et Ethel Rosenberg BP 209 44815 Saint-Herblain Cedex